

Au préalable

Je crée mon compte

1. Je me connecte sur : www.ants.gouv.fr
2. Je crée mon compte ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique) ;
3. Je peux ensuite suivre l'avancement de ma demande grâce à mon espace, et à des notifications par mail et SMS.

Je prépare mes pièces justificatives

Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir :

- selon la demande, d'un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ou d'une copie de mon titre ;
- d'un justificatif de domicile ;
- d'une photo d'identité numérique réalisée dans un photomaton agréé ou chez un photographe agréé (le photomaton me délivre un code à conserver pour récupérer la photo numérique).

J'effectue ma pré-demande en ligne

1. J'effectue ma demande en ligne depuis le site www.ants.gouv.fr
2. En cas de perte, de vol de ma CNI ou mon passeport j'achète un timbre fiscal dématérialisé.

<https://timbres.impots.gouv.fr>

3. Je remplis et j'envoie le formulaire en ligne en joignant les documents demandés.
4. Après la validation de ma pré-demande, je reçois par mail un récapitulatif de pré-demande sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront nécessaires pour finaliser ma pré-demande en mairie.
5. J'imprime le récapitulatif de ma pré-demande.

Après avoir effectué ma pré-demande en ligne

1. Une fois le mail reçu, je contacte l'une des mairies équipées du dispositif de recueil d'empreintes :

Nantes, Saint-Herblain, Reze, Saint-Sébastien-sur-Loire, Orvault, Vertou, Couéron, La Chapelle-sur-Erdre, Bouguenais, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine, Vallet, Sainte-Pouzanne, Saint-Philbert-Grand-Lieu, Treillières, Saint-Nazaire, La Baule-Escoubiac, Guérande, Pornic, Saint-Brevin, Pontchâteau, Montoir, Savenay, Châteaubriant, Blain, Nort-sur-Erdre, Derval, Arzonis et Saint-Marc-La-Jallie.

2. Je me déplace à la mairie de mon choix équipée du dispositif avec les pièces suivantes :

- le récapitulatif de ma pré-demande (ou le numéro de ma « Pré-demande, le numéro de mon timbre dématérialisé le cas échéant),
- les pièces justificatives demandées.

3. Grâce au numéro de ma pré-demande, l'agent vérifie mon dossier, procède au recueil de mes empreintes et me délivre un récépissé de demande sur lequel figure le numéro de ma demande.

4. Grâce à ce numéro de demande, je peux suivre en ligne l'état d'avancement de ma demande sur mon compte ANTS.



***Votre Sous-Préfecture se modernise
Ne perdez plus de temps aux guichets***

**Vos démarches EN LIGNE
24h/24, 7j/7 :**

- Carte grise
- Permis de conduire
- Carte Nationale d'Identité - Passeport

Connectez-vous dès maintenant sur :

www.ants.gouv.fr

ou sur

service-public.fr